

# Compte rendu des réunions du conseil municipal

## Réunion du 23 mars 2018 à 20H30

L'an deux mil dix-huit, le 23 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 mars 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, OUDART Christine, adjoints, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAMON Béatrice** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **BOITEUX Patrice, HAY Jean-François, PUEL Laurent**

Secrétaire : Céline GEORGET

### 1. Approbation du Procès-Verbal du 22 février 2018

### 2. Avis d'enquête publique en vue d'exploiter un atelier de 65 550 volailles de chair au lieu-dit « Le Petit Nuillé » à HOUSSAY (délibération n° 012-2018)

Monsieur le Maire étant partie prenante, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Vu la demande de M. le Préfet ;

Vu le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 et suivants et R.512-46-1 à R 512-46-24 ;

Vu la demande présentée le 14 septembre 2016, complétée le 27 septembre 2017, par le GAEC Le Petit Nuillé, implanté au lieu-dit « le Petit Nuillé » à HOUSSAY, en vue d'exploiter un atelier de 65 550 volailles de chair, soit 65 550 emplacements, à cette même adresse ;

Vu l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 3 octobre 2017 ;

Vu l'avis des services et instances consultés ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 15 janvier 2018, réputé sans observation ;

Vu l'enquête publique réalisée du 6 mars 2018 à 9H00 au samedi 7 avril 2018 à 12H00 inclus en mairie de HOUSSAY

Vu l'affichage concernant l'enquête publique apposé par nos soins à compter du 15 février ;

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et transmise à l'ensemble du conseil municipal ;

### Le Conseil Municipal, après délibération,

**Emet un avis favorable** à la demande présentée par le GAEC Le Petit Nuillé, implanté au lieu-dit « le Petit Nuillé » à HOUSSAY, en vue d'exploiter un atelier de 65 550 volailles de chair, soit 65 550 emplacements, à cette même adresse.

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

### 3. Compte de Gestion 2017 (délibération n° 013-2018)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre

de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

déclare que les comptes de gestion (commune et lotissement La Promenade) dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

#### **4. Compte Administratif 2017** (délibération n° 014-2018)

Après la sortie de Monsieur le Maire de la salle, le Conseil Municipal, après présentation par l'adjoint, des comptes administratifs de 2017, dressés par M. le Maire pour la comptabilité principale ainsi que de la comptabilité annexe (Lotissement « La Promenade ») approuve à la majorité les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

##### **COMPTE PRINCIPAL COMMUNE**

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	391 646,33 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	283 660,42 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	254 197,93 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	331 609,42 €
Excédent investissement reporté 2015		121 394,01 €
<b>⇒ Excédent global de clôture</b>		<b><u>151 968,43 €</u></b>

##### **COMPTE LOTISSEMENT « La Promenade »**

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	0,00 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	0,00 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	0,00 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	0,00 €
Résultat fonctionnement reporté 2015		49 470,07 €
Résultat investissement reporté 2015		- 168 144,95 €
<b>* Déficit global de clôture</b>		<b><u>118 674,88 €</u></b>

Retour de Monsieur le Maire dans la salle.

#### **5. Affectation de résultat 2017** (délibération n° 015-2018)

Etant donné qu'à la fin de l'exercice 2017 il apparaît un excédent de 107 985.91 € pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2017 comme suit :

Commune : 107 985.91 € à la section d'investissement  
0 € à la section de fonctionnement

#### **6. Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018**

(délibération n° 016-2018)

Après présentation des bases, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil

Municipal deux propositions pour la fixation des taux, à savoir :

- le maintien des taux 2017
- une augmentation identique de la taxe Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti de 1 %

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Décide** d'appliquer une augmentation de 1%

**Vote** les taux suivants pour l'année 2018

	2017	2018
➤ Taxes d'habitation (TH)	15.21%	15,36 %
➤ Taxe Foncière (bâti)	22.41%	22,63 %
➤ Taxe Foncière (non bâti)	36,72%	37,08 %

Le total du produit fiscal résultant de ces votes est de 132 715,00 € et le montant des allocations compensatrices de 9 228,00€.

### 7. Vote des subventions pour 2018 (délibération n° 017-2018)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote pour 2018 les subventions suivantes :

◆ Solidarité Paysanne	60 €
◆ Association Parents d'Elèves HOUSSAY	150 €
◆ Amicales des Anciens de HOUSSAY	150 €
◆ Anciens combattants HOUSSAY	100 €
◆ HOUSSAY LA FETE	150 €
◆ CPHoussay Association	200 €
◆ Coopérative Scolaire de HOUSSAY Voyage Scolaire	2818.80 €
◆ Grt. Dépt. Déf. Contre Ennemi Culture / POLLENIZ	123.74 € (délibération du 22/02)
◆ Grt Communal Déf. Contre Ennemi Culture	120 €
◆ ADMR LAIGNE LOIGNE	573 €
◆ Sapeur Pompiers VILLIERS CHARLEMAGNE	80 €
◆ Restaurant du Cœur de CHATEAU GONTIER	60 €
◆ Asso. Donneur de Sang Quelaines	60 €
◆ Secours Catholique Quelaines	60 €
◆ Prévention Routière	60 €
◆ Sté Protectrice des Animaux	144.30 €
◆ Chat O Cats	50 €
◆ Téléthon	200 €
◆ Chambre des métiers et de l'artisanat	<u>60 €</u>
<b>◆ TOTAL</b>	<b>5 219.84 €</b>

### 8. Vente bâtiment communal – 20 Rue de la Valette (délibération n° 018-2018)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée a décidé de mettre en vente le bâtiment communal, situé 20 rue de la Valette.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une offre d'acquisition est parvenue en mairie.

*Le Conseil Municipal, après délibération, et vote à bulletins secrets*

**Fixe** le prix de vente du bâtiment communal à 100 000 €, prix net vendeur.

**Accepte** l'offre d'acquisition présentée par Monsieur et Madame ZIEMNIAK Pierre-Luc,

**Désigne** Maître Bruno GILET, comme notaire chargé de la vente

**Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte de vente et toute autre pièce nécessaire à venir.

**9. Location local rue des Forges mis à disposition des associations**

La commune de HOUSSAY décide de louer un local, rue des Forges pour y entreposer le car scolaire et les barnums, pour un montant annuel de 100 euros et un local mis à disposition des associations locales pour un montant de 45 euros mensuels.

**10. Budget principal 2018 – investissements**

Le Maire clôt la séance à 23H30